

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

**Étaient présents** : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CANET A., CECCANTI J.L., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LUILLIER M., MOISI Ch., TERTEREAU G., VANDER ELST Ch.,

**Étaient absents excusés** :

Gersende CARRION donne procuration à Christian JONCHERAY  
Émilie CONSONNI donne procuration à Fabienne LETOURNEUX  
Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU  
Michel LOUAZÉ donne procuration à Christelle DEROYE  
Cécile PÉAN donne procuration à Christina VANDER ELST

**Secrétaire** : Aurélie CANET

**Le Compte rendu du précédent Conseil Municipal (4 octobre 2016) est approuvé par le Conseil Municipal.**

**1° - RAPPORT S.I.A.E.P. DU SAOSNOIS :**

Le rapport est à disposition des Conseillers Municipaux depuis le 19 octobre 2016.

Rapport annuel de l'année 2015 sur les prix et la qualité de l'eau.

51 abonnés sont concernés sur la Commune de Marolles-les-Braults.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur les prix et la qualité de l'eau du SIAEP du Saosnois.**

**2° - RAPPORT ET PROJET DE CONTRAT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC :**

La Commune a décidé par délibération du 26 février 2016 de procéder à une consultation pour la délégation de notre service public de l'assainissement collectif suite à l'arrivée à terme de notre contrat au 31 décembre 2016.

M. Vincent CROCI de la Société Intégral Environnement nous a remis son rapport et un projet de contrat. *(Tous les deux sont disponibles en mairie depuis le 19 octobre 2016).*

Deux entreprises nous ont proposé leurs offres :

- VEOLIA
- LA NANTAISE DES EAUX

Une négociation a eu lieu le 5 juillet 2016. Le jugement des offres s'est effectué selon deux critères.

- ✓ La valeur technique pour 50 %
- ✓ Le prix des prestations pour 50 %

Après analyse détaillée le **cabinet Intégral Environnement** propose de retenir l'offre de VEOLIA.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**M. le Maire rappelle que le rapport et le contrat étaient à disposition des Conseillers depuis le 19 octobre 2016 en Mairie. Après analyse détaillée effectuée avec le concours du cabinet Intégral Environnement, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau projet de contrat avec la Société VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 7 ans et le rapport.**

**3° - ARRÊTÉ D'AUTORISATION SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE :**

La Préfecture nous informe qu'elle a pris un arrêté d'autorisation délivré à Christophe COSME pour l'exploitation d'un élevage avicole (*extension*) avec station de compostage des fumiers au lieu-dit « Les Augenières » à Dangeul.

**4° - CHOIX D'UN NOM POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :**

Comme pour l'École Maternelle une série de noms a été proposée aux parents des enfants fréquentant l'École Élémentaire de Marolles-les-Braults.

Trois noms ressortent de cette enquête :

- L'École des « 4 saisons » avec 23 voix,
- L'École du « Petit Nicolas » avec 26 voix,
- L'École « La Clé des Champs » avec 20 voix.

L'Équipe Enseignante et l'ensemble des Parents d'Élèves vous demandent d'attribuer un nom à leur école.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**M. LEFEBVRE énumère les neuf noms choisis par le corps enseignant pour attribuer un nom à l'école élémentaire. Le choix des parents s'est porté sur l'école du « Petit Nicolas » avec 26 voix.**

**Le Conseil Municipal décide de suivre ce choix et accepte que l'école élémentaire porte le nom « École du Petit Nicolas ».**

**5° - REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MAROLLAIS :**

En vue de la fusion des trois Communautés de Communes (*Maine 301 – Pays Marollais et Saosnois*), il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays Marollais en classant les compétences

- Obligatoires,
- Optionnelles,
- Facultatives.



## **REFONTE DES STATUTS**

### **CDC PAYS MAROLLAIS**

*en vue de la fusion*

#### **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**I .1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

- Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté

**I.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;**

##### **I.2.1.Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

- Soutien pour le maintien des commerces de proximité, sont d'intérêt communautaire les 6 commerces suivants :

- ↳ 25, rue la 2<sup>ème</sup> DB 72290 MEZIERES SUR PANTHOUI
- ↳ 49, rue de la 2<sup>ème</sup> DB 72290 MEZIERES SUR PANTHOUI
- ↳ 45, rue de la 2<sup>ème</sup> DB 72290 MEZIERES SUR PANTHOUI
- ↳ 4, rue des Rosiers 72290 CONGE SUR ORNE
- ↳ 25, rue du Saosnois 72260 DANGEUL
- ↳ 2, place de l'Eglise 72260 RENE

**I.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**I.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

---

*Projet de refonte des statuts validé par la DIRCOL de la Préfecture de la Sarthe  
En attente de validation par les élus du Pays Marollais*

## II – COMPETENCES OPTIONNELLES

### II.1 Politique du logement et du cadre de vie

- Réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs, sont d'intérêt communautaire :

- ↳ 1, rue du Fretay -72260 NOUANS
- ↳ 3 rue du Fretay - 72260 NOUANS
- ↳ 1<sup>er</sup> étage de la mairie – place Marcel Jousse - 72260 NOUANS
- ↳ 11 rue Saint Martin – 72260 THOIGNE
- ↳ 13 route du Bourchemin – 72260 RENE
- ↳ 15 route du Bourchemin – 72260 RENE
- ↳ 12 rue de la Grange Dimière – 72260 MONHOUDOU
- ↳ 1 rue des Lavandières - Logement n°1 – 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 1 rue des Lavandières - Logement n°2 – 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 1 rue des Lavandières - Logement n°3 – 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 1 rue des Lavandières - Logement n°4 – 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 6 place Sainte Anne - 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 8 place Sainte Anne - 72260 MONCE EN SAOSNOIS
- ↳ 4 rue des Rosiers – 72290 CONGE SUR ORNE
- ↳ 49 rue de la 2<sup>ème</sup> DB – 72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN
- ↳ 25 rue de la 2<sup>ème</sup> DB – 72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN
- ↳ 4, place Cattois Roncin – 72170 MEURCE

### II.2 Actions sociales d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- ↳ Actions prévues aux Contrats Enfance-Jeunesse :
  - Multi-accueil
  - Relais Assistants Maternels
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en période scolaire
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les petites vacances et grandes vacances
  - Séjour été
  - Espace jeunes
- ↳ Actions du projet « Animation Vie Sociale » agréé par la CAF comportant l'animation globale et coordination, animation collective famille
- ↳ Accompagnement des personnes en recherche d'emploi
- ↳ Politique en faveur des jeunes  
*Projet de refonte des statuts validé par la DIRCOL de la Préfecture de la Sarthe  
En attente de validation par les élus du Pays Marollais*

### **II.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication : cyberbase
- Enseignement musical : participation à l'Ecole de Musique du Pays Marollais

## **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**III.1 Maison de santé pluridisciplinaire située 3, rue des pommes d'amour à Marolles-les-Braults**

**III.2 Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**III.3 Gestion d'un transport en minibus**

**III.4 Balisage des chemins de randonnées**

**III.5 Aménagement et valorisation du site à vocation touristique : Les Buttes de Peray**

**III.6 Soutien aux animations, manifestations, action culturelles locales d'intérêt communautaire :**

- ↳ Les Associations organisatrices des Journées Culturelles en Pays Marollais
- ↳ Les Associations organisatrices des festivités des comices

**III.7 Contractualisation en faveur du développement du territoire**

**III.8 Gestion des animaux errants : adhésion à une association de récupération d'animaux errants**

**III.9 Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT.**

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal valide les statuts de la Communauté de Communes du Pays Marollais avec ses trois compétences : obligatoires – optionnelles et facultatives.**

### **6° - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE :**

**❖ - Transfert ou non de la compétence en 2017.**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert obligatoire des Plan Locaux d'Urbanisme à compter de **mars 2017**.

Les Conseils Municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert dans des conditions de majorité particulières.

L'opposition au transfert devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal refuse le transfert automatique de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) à la nouvelle communauté de communes à partir de mars 2017.**

**7° - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLES DE BEAUMONT-SUR-SARTHE :**

La Commune nous demande de régler les frais de fonctionnement pour un enfant de Marolles en C.L.I.S. (*classe non pourvue sur Marolles*).

Montant pour un élémentaire : **354,81 €**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte de régler les frais de fonctionnement pour l'École de Beaumont-sur-Sarthe. Un enfant de Marolles en CLIS est concerné, classe non pourvue sur Marolles-les-Braults.**

**8° - ÉCHANGE COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Le Conseil Municipal a voté lors de son Conseil Municipal du 13 septembre 2016 pour un échange sans soulte avec la Communauté de Communes du Pays Marollais.

Cet échange concernait le presbytère appartenant à la Commune et un terrain non-viabilisé situé à proximité de la maison médicale et appartenant à la Communauté de Communes.

Le Service France Domaine a été consulté.

Après renseignements pris auprès du contrôle de légalité, un achat/vente (*terrain/presbytère*) est nécessaire.

Le Service France Domaine ayant estimé le terrain à 45 000 €, nous vous proposons de l'acquérir pour ce montant et de vendre le presbytère à la Communauté de Communes pour ce même montant.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal décide d'acquérir un terrain non viabilisé appartenant à la Communauté de Communes du Pays Marollais pour la somme de 45 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Dans le même temps, le Conseil Municipal accepte de vendre le presbytère à la Communauté de Communes du Pays Marollais pour la somme de 45 000 €. Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants est autorisé à signer les actes correspondants.**

**9° - DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

- Les radiateurs de l'École Élémentaire étant obsolètes nous vous proposons de les changer.

3 devis ont été demandés. Le moins disant étant Arnaud CONSONNI nous vous proposons la Décision Modificative suivante.

- **Prélever** 11 000 € du compte 020 « *Dépenses Imprévues* » pour l'**affecter** au compte 2158 « *Installations matériels et outillages techniques* » - Opération 25 « *ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE* ».

- Sur le budget « Le Petit Clos », des ajustements de compte sont nécessaires.

- **Dépenses** : + 25 000 € - article 605 (*Travaux*)

- **Recettes** : + 25 000 € - article 774 (*Subvention exceptionnelle*)

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives nécessaires aux ajustements budgétaires.**

**10 ° - ÉCLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE SAINT-SYMPHORIEN :**

M. Gérard MORIN demande si une étude pourrait être effectuée afin d'éclairer la rue Chardon jusqu'au Hameau de Saint-Symphorien.

M. MAUDUIT apportera des précisions lors de la séance.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le coût d'installation de luminaires au « Hameau de Saint-Symphorien » s'avérant onéreux et le Conseil Municipal ne se prononçant pas favorablement, il est décidé de convoquer la Commission des Travaux qui se rendra sur place et étudiera toute possibilité.**

**11 ° - RECENSEMENT DES TOMBES HISTORIQUES :**

L'association « Histoire et Patrimoine » a programmé une réunion courant novembre afin d'approfondir leurs recherches sur les différentes tombes historiques.

**12 ° - BOULANGERIE :**

Discussion en séance du devenir de la boulangerie de la cour.  
Le Bar du Centre fera dépôt de pain le mercredi.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Un certain nombre de rumeurs circulent sur la Commune selon lesquelles le Conseil Municipal serait opposé à l'ouverture d'une boulangerie. C'est le contraire, le Conseil Municipal cherche à attirer un nouveau boulanger mais dans un local adapté.**

**La boulangerie « Aux mille et une feuilles » est actuellement en liquidation judiciaire, les élus émettent la possibilité d'acquérir le matériel à un prix raisonnable ce qui permettrait à un jeune de s'installer sans investissement trop lourd, mais soumet également l'idée d'installer un distributeur de pains frais approvisionné par les boulangers locaux, solution déjà adoptée par plusieurs communes rurales.**

**13 ° - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Remerciements de l'Association Espoirs** (*tables et chaises de la Cantine*)

- **Désert médical :**

La Commune de Marolles-les-Braults possède actuellement trois médecins pour deux postes et demi, le Dr ROUVIER ayant décidé d'exercer à mi-temps. Actuellement les médecins de la maison médicale sont remplacés lors de leurs congés ou formations par le Dr POPESCU, très apprécié par la population.

Son prochain départ inquiète les Élus. Le Dr POPESCU a décidé de poursuivre ses études et faire valider ses compétences à l'université du Mans et par conséquent arrêtera les remplacements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans quelques années avec les départs à la retraite de nos médecins, la configuration risque d'être très différente. Il faut approximativement 10 ans pour former un médecin généraliste et nous savons qu'il existe une véritable pénurie de médecin en France. Le Conseil Départemental finance les études pour « fixer » les étudiants, mais attire seulement un ou deux médecins pour toute la Sarthe.

Une solution pourrait être de recruter des médecins salariés qui pourraient ainsi se consacrer à la médecine et se préoccuper un peu moins des contraintes administratives.

- **Données radar route de Bonnétable et route de Mamers :**

Malgré un passage à 170 km/h sur la route de Bonnétable, les résultats sont encourageants, preuve de l'utilité de ces radars.

Néanmoins notre attention est attirée sur la dangerosité du passage piétons situé sur cette route entre le chemin pédestre et le chemin de la Hybaudière, une signalisation a pourtant été mise en place.

- **Passation de pouvoirs du Chef de Centre de Secours** *(Personne disponible pour le déroulement de la Cérémonie en voix « Off ») :*

Nous recherchons une personne disponible le 17 décembre pour effectuer en voix off (*hors champ*) le déroulé de la cérémonie lors de la passation de pouvoir du chef de centre de secours de Marolles-les-Braults.

- **Tentative de vol des bancs dans le Jardin du Presbytère**

- **T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires)**

Fabienne LETOURNEUX nous informe que lors de la dernière réunion de la FCPE, la maman d'un enfant exclu des TAP est venue les informer de la situation et leur dire sa désapprobation.

Les faits : 6 enfants qui avaient plus de 3 croix ont été exclus des TAP la semaine précédant les vacances de la Toussaint. La Municipalité a été alertée par les intervenants extérieurs qui n'arrivaient plus à mener leurs activités à terme. Après concertation, la Municipalité a décidé d'exclure les enfants ayant plus de 3 croix depuis le début de l'année scolaire (1 croix correspondant à une mauvaise attitude auprès des animateurs). La sanction a certes été brutale mais il fallait réagir si l'on ne voulait pas que nos TAP soient remis en question.

Conséquences : Une intervenante extérieure qui abandonne et dorénavant les parents seront destinataires du cahier de leur enfant dès la première croix pour mauvais comportement.

- **Départs de randonnées ou de voyages :**

Plusieurs départs de randonnées ou de voyages organisés s'effectuent sur le parking de la Salle Polyvalente, il nous est demandé la possibilité d'installer dans un coin du parking des toilettes sèches.

- **La pose des panneaux directionnels commencera dès la semaine prochaine**



- **Magasin de Producteurs :**

Une information sera diffusée sur notre site internet. Les prochaines permanences :

Le 12 novembre 2016 : Jean-Michel LEFEBVRE,

Le 19 novembre 2016 : Chantal MOISI,

Le 26 novembre 2016 : Michel LUILLIER,

Le 3 décembre 2016 :

- **Le 20 janvier 2017 aura lieu Salle Jean-de-la-Fontaine (Salle A) une conférence sur l'Égypte :**

- **Comice :**

Le restaurant « La Bascule » déplore un manque de puissance du compteur électrique installé « place Nationale ». Ce compteur servant à leur buvette mais également au groupe sur cette place.